

QUELLES AIDES POUR VOTRE FORMATION



LIFELONG-LEARNING.LU

Congés payés spéciaux

Organisation du temps de travail

Aides financières spécifiques

Aides à la formation en entreprise

Sommaire

Congés payés spéciaux

Congé individuel de formation	3
Congé linguistique	4
Congé jeunesse	5

Organisation du temps de travail

Aménagement personnel du temps de travail	6
Congé sans solde pour formation	7

Aides financières spécifiques

Déductibilité fiscale	8
Aides financières pour études supérieures	9
Programme Erasmus+	10
Aide pour la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi	10

Aides à la formation en entreprise

Cofinancement de la formation en entreprise	11
Subsides pour cours de luxembourgeois	11



Retrouvez toutes les références légales relatives aux dispositifs d'aide à la formation sur lifelong-learning.lu/textes-legaux.

Congés payés spéciaux

Congé individuel de formation

C'est un congé payé qui permet aux salariés, aux indépendants et aux personnes exerçant une profession libérale, de suivre une formation, de se préparer et de se présenter à un examen ou de rédiger un mémoire.

- La durée maximale du congé est de 80 jours pour l'ensemble de la carrière professionnelle et de 20 jours sur une période de 2 ans.
- La durée minimale de la formation pour laquelle un jour de congé formation peut être accordé est de 24 heures.
- La formation peut avoir lieu pendant les heures de travail, en cours du soir ou le week-end. Elle peut ou non avoir un lien direct avec le poste de travail occupé.
- Chaque jour de congé accordé donne droit à une indemnité compensatoire versée au salarié par l'employeur, qui est lui-même remboursé par l'État.
- Les indépendants et les personnes exerçant une profession libérale perçoivent une indemnité versée directement par l'État.
- La demande doit être réalisée 2 mois avant le début du congé sollicité, au moyen des formulaires appropriés.
- Les conditions d'accès au congé individuel de formation et les références légales peuvent être consultées sur lifelong-learning.lu/aides ou sur men.public.lu.

Où s'adresser ?

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle/congé-formation

T +352 247 85932 | Sacha Linden | sacha.linden@men.lu

men.public.lu | lifelong-learning.lu/aides

Congé linguistique

C'est un congé payé qui permet aux salariés, aux indépendants et aux personnes exerçant une profession libérale de suivre une formation destinée à apprendre le luxembourgeois ou à en perfectionner sa connaissance.

- La durée maximale du congé est de 200 heures pour l'ensemble de la carrière professionnelle, obligatoirement réparties sur deux tranches de 80 à 120 heures chacune.
- La formation doit se dérouler pendant la durée normale de travail.
- Chaque heure de congé accordée donne droit à une indemnité compensatoire versée au salarié par l'employeur, qui est lui-même partiellement remboursé par l'État.
- Les indépendants et les personnes exerçant une profession libérale perçoivent une indemnité versée directement par l'État (50% du montant de référence défini sur base du revenu ayant servi pour le dernier exercice cotisable comme assiette de cotisation pour l'assurance pension).
- La demande de congé doit être introduite avant le début des cours, au moyen des formulaires appropriés.
- Les conditions d'accès au congé linguistique et les références légales peuvent être consultées sur lifelong-learning.lu/aides ou sur mte.public.lu.

Où s'adresser ?

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire
T+352 247 86143 | Nancy Bichelbach | nancy.bichelbach@mt.etat.lu
mte.public.lu | lifelong-learning.lu/aides

Congé jeunesse

C'est un congé payé qui permet aux responsables d'activités pour jeunes de participer à des formations pour animateurs et d'encadrer des activités en faveur de la jeunesse, telles que des stages, des journées ou semaines d'étude, des camps ou colonies de vacances.

- La durée maximale du congé est de 60 jours pour l'ensemble de la carrière professionnelle.
- Le nombre maximal de jours de congé attribuables est de 20 jours sur une période de 2 ans.
- Chaque jour de congé donne droit à une indemnité compensatoire versée au salarié par l'employeur, qui est lui-même remboursé par l'État.
- Les indépendants et les personnes exerçant une profession libérale perçoivent une indemnité versée directement par l'État.
- La demande de congé doit être réalisée au plus tard 1 mois avant le début du congé sollicité, au moyen des formulaires appropriés.
- Les conditions d'accès au congé jeunesse et les références légales peuvent être consultées sur lifelong-learning.lu/aides ou sur snj.public.lu.

Où s'adresser ?

Service national de la Jeunesse

T+352 247 86451 | Philip Urhausen | philip.urhausen@snj.lu
snj.public.lu | lifelong-learning.lu/aides

Organisation du temps de travail

Aménagement personnel du temps de travail

L'aménagement du temps de travail permet au salarié travaillant en horaire mobile de profiter de cette organisation flexible du temps de travail pour participer à des formations.

- Le salarié doit s'adresser à son employeur afin de trouver un arrangement prenant en compte les règles d'application de l'horaire mobile ainsi que ses besoins et ceux de l'entreprise.
- L'aménagement du temps de travail doit se faire dans le respect des limites légales de la durée du travail.
Sauf exceptions légales, la durée de travail ne peut excéder 10 heures par jour, ni 48 heures par semaine.
- Des raisons de service et des impératifs d'organisation de l'entreprise peuvent cependant être opposés à la demande du salarié.
Il ne s'agit donc pas d'un droit absolu.
- Les conditions relatives à l'aménagement du temps de travail et les références légales peuvent être consultées sur lifelong-learning.lu/aides.

Où s'adresser ?

Chambre de Commerce :

T +352 42 39 39 1

Chambre des Métiers :

T +352 42 67 67 1

Chambre d'Agriculture :

T +352 31 38 76 1

Chambre des Salariés :

T +352 27 49 42 00

LCGB :

T +352 49 94 24 1

OGBL :

T +352 26 54 37 77

lifelong-learning.lu/aides

Congé sans solde pour formation

Le congé sans solde pour formation permet au salarié de suspendre temporairement son contrat de travail afin de suivre une formation.

- La durée cumulée des congés sans solde ne peut pas excéder 2 ans par employeur, avec un minimum de 4 semaines et un maximum de 6 mois consécutifs.
- L'employeur est tenu de conserver l'emploi du salarié en congé, celui-ci recouvrant les avantages acquis avant le début du congé ou, en cas d'impossibilité, un emploi similaire correspondant à ses qualifications et assorti d'une rémunération au moins équivalente.
- Le salarié doit s'affilier pour la durée du congé sans solde à titre volontaire, le cas échéant, à l'assurance-maladie et à l'assurance-pension.
- La demande doit être adressée à l'employeur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre avec accusé de réception. La demande peut, dans certains cas, être refusée par l'employeur.
- Les conditions d'accès au congé sans solde pour formation et les références légales peuvent être consultées sur lifelong-learning.lu/aides.

Où s'adresser ?

Chambre de Commerce :

T +352 42 39 39 1

Chambre des Métiers :

T +352 42 67 67 1

Chambre d'Agriculture :

T +352 31 38 76 1

Chambre des Salariés :

T +352 27 49 42 00

LCGB :

T +352 49 94 24 1

OGBL :

T +352 26 54 37 77

lifelong-learning.lu/aides

Aides financières spécifiques

Déductibilité fiscale

Les dépenses de perfectionnement professionnel peuvent être déduites du revenu imposable. Elles doivent avoir un lien direct avec l'activité professionnelle exercée.

- Ce dispositif s'adresse à toute personne, imposable sur les revenus qu'elle perçoit d'une activité salariée, qui suit une formation en relation avec son métier et dont le coût dépasse 540 euros.
- Les dépenses réalisées pour acquérir les connaissances requises pour l'exercice futur d'une profession ou le changement de profession ne sont pas déductibles.
- Les dépenses de perfectionnement professionnel sont considérées comme des frais d'obtention et peuvent être déclarées dans la rubrique correspondante de la déclaration fiscale.
- Chaque salarié bénéficie d'office, par année d'imposition, d'une déduction fiscale forfaitaire minimale de 540 euros en vue de couvrir les frais d'obtention.

Où s'adresser ?

Bureau d'imposition RTS compétent du domicile du salarié

impotsdirects.public.lu

lifelong-learning.lu/aides

Aides financières pour études supérieures

Il s'agit d'un soutien financier de l'État destiné, sous certaines conditions, à toute personne désirant poursuivre des études supérieures.

- L'aide financière est composée de plusieurs bourses et d'un prêt étudiant.
- Elle est accordée en deux tranches semestrielles par année académique.
- Un soutien financier peut être sollicité pour :
 - un programme d'études supérieures éligible ;
 - une formation professionnelle, sous condition d'avoir été autorisé par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à suivre cette formation à l'étranger. L'autorisation est à demander par écrit auprès du Service de la formation professionnelle.
- L'aide financière peut, sous conditions, concerner les personnes en emploi. Cependant :
 - si le montant du revenu imposable dépasse le salaire social minimum (SSM) pour salariés non qualifiés, l'aide financière est accordée sous forme de prêt uniquement ;
 - si le montant du revenu imposable est supérieur à 3,5 fois le SSM pour salariés non qualifiés, aucune aide financière n'est accordée.
- Les formations éligibles à l'aide financière pour études supérieures et les conditions d'accès sont détaillées sur aides.etudes.lu.

Où s'adresser ?

CEDIES

Service des aides financières

T +352 247 88650 | cedies.lu

Tutoriel accessible sur aides.etudes.lu

lifelong-learning.lu/aides

Programme Erasmus+

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020.

- Ce programme subventionne des projets de mobilité et de partenariats stratégiques en Europe. Il contribue à offrir à plus de 4 millions d'Européens la possibilité d'étudier, de se former, d'acquérir une expérience ou de faire du bénévolat à l'étranger.

Où s'adresser ?

Anefore

T +352 247 85284 | info@anefore.lu | anefore.lu

Aide pour la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi

Tout demandeur d'emploi, indemnisé ou non, désirant suivre une formation professionnelle peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide à la formation professionnelle de la part de l'ADEM.

- Les démarches pour une inscription se déroulent en concertation avec le conseiller professionnel. La demande d'aide à la formation doit être réalisée avant le début de la formation. Le demandeur d'emploi doit préfinancer le coût total de la formation. D'autres mesures de formation en faveur de l'emploi sont proposées par l'ADEM.

Où s'adresser ?

Les demandeurs d'emploi doivent s'adresser à leur conseiller référent.

Agence pour le développement de l'emploi - ADEM | T +352 247 88888 | adem.lu

Aides à la formation en entreprise

Cofinancement de la formation en entreprise

Les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités, peuvent bénéficier d'une aide financière pour leur investissement annuel en formation professionnelle continue.

- La demande est soumise à conditions et doit être présentée au moyen des formulaires appropriés.

Où s'adresser ?

INFPC

Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue
T +352 46 96 12 – 214 (-204, -219, -222) | lifelong-learning.lu/cofinancement

Subsides pour cours de luxembourgeois

Les entreprises du secteur privé légalement établies au Luxembourg peuvent récupérer une partie des frais liés à l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.

- La demande est soumise à conditions et doit être présentée au moyen des formulaires appropriés.

Où s'adresser ?

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

T +352 247 86194 | mte.public.lu
lifelong-learning.lu/aides

L'INFPC a pour mission de promouvoir la formation tout au long de la vie auprès de tous les publics concernés, qu'ils soient salariés, demandeurs d'emploi, organismes de formation, acheteurs de formation ou encore chefs d'entreprise. Le portail lifelong-learning.lu, géré par l'INFPC, centralise l'offre de formation au Luxembourg : plus de 200 organismes de formation y sont référencés et proposent plus de 8 000 formations.

Le portail présente également toutes les aides à la formation destinées aux particuliers et aux entreprises.

Infoligne : 26 20 40

infoligne@infpc.lu

INFPC

Institut national pour le développement
de la formation professionnelle continue
12-14, avenue Émile Reuter
L-2420 Luxembourg

Clôture de rédaction

Février 2017

Toute modification postérieure à cette date est annoncée sur le portail www.lifelong-learning.lu.

Les références légales relatives aux dispositifs présentés sont accessibles sur lifelong-learning.lu.



infpc

institut national
pour le développement
de la formation
professionnelle continue